

# Amiante : douze dossiers examinés par le tribunal des affaires de sécurité sociale à Mont-de-Marsan

SUD OUEST

Publié le 08/04/2013 à 13h19, modifié le 08/04/2013 à 17h47 par Aurélie CHAMPAGNE

L'audience a duré plus de trois heures, ce lundi matin. Le tribunal rendra ses délibérés le 3 juin.



La juridiction montoise s'est donné jusqu'au 3 juin pour rendre les délibérés © Photo illustration Stéphane Lartigue

Neuf anciens salariés de l'entreprise **Gascogne Paper** et trois veuves et ayants-droit d'anciens salariés, soutenus par une cinquantaine de membres du collectif des amiantés de Mimizan et de la CGT de Gascogne Paper SACK Morcenx et Pau, assignaient ce lundi matin à la barre du tribunal des affaires de sécurité sociale leur ancien employeur, pour les avoir **exposés à l'amiante** durant leur carrière professionnelle : **plus de 30 ans d'activité pour la plupart des demandeurs**.

Tous les requérants, représentés par Me Maryline Steenkiste, demandaient à ce que la **faute inexcusable de l'employeur** soit reconnue, indiquant que Gascogne Paper n'avait pas pris les mesures nécessaires pour préserver la santé des salariés.

A la défense, Me Elodie Bossuot s'est attachée à "individualiser" les demandes, pointant un manque de preuves dans certains dossiers et contestant pour d'autres le caractère professionnel de la maladie développée.

La juridiction montoise s'est donné jusqu'au 3 juin pour rendre les délibérés dans ces 12 dossiers.